

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 19
Qui ont pris part à la délibération 18

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le DIX-NEUF JANVIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour 18
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Estelle BIER, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

13/01/2023

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

16/01/2023

Stéphanie BORREL, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Didier LAURENS, a donné pouvoir à Bruno SELAS,
Nathalie GELY, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2023/01/003 – Adhésion au dispositif intracting porté par le SIEDA.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les éléments essentiels du dispositif « intracting », présenté en détail lors de la réunion de la commission projets le 10 janvier dernier. En résumé, l'intracting est un dispositif financier d'accompagnement proposé par la Banque des Territoires, offrant aux collectivités locales une solution « clé en main » d'accompagnement dans la réduction de leur consommation d'énergie. Le SIEDA est l'opérateur du dispositif sur le Département de l'Aveyron. L'Agence Régionale Energie Climat (AREC Occitanie) est elle aussi partenaire.

La Banque des Territoires a pour rôle :

- La réalisation du listing des projets éligibles au dispositif intracting,
- Le co-financement des études pour la mise en place d'un budget,
- Le financement du budget travaux au SIEDA.

Le SIEDA (Maitre d'Ouvrage Délégué) a pour rôle :

- Le financement du budget travaux aux collectivités : le SIEDA est emprunteur pour la Commune,
- L'organisation, exécution et suivi des travaux pour le compte des collectivités.

L'AREC recrute un Bureau d'Etude (BE) pour :

- Actualiser les audits énergétiques déjà réalisés,
- Elaborer un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement),
- Conseiller sur les modes opératoires pour regrouper les travaux.

La Commune :

- Emploi l'intégralité des fonds pour la réalisation des travaux et conformément à un plan de financement qui sera défini après étude.
- Rembourse l'avance au SIEDA sur une période d'une durée maximale de 13 ans. Le remboursement sera calculé en partie selon les économies d'énergie réalisées après travaux.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment sélectionné est la salle des fêtes, les travaux envisagés étant les suivants :

- Mise en place d'une chaudière gaz à condensation avec production ECS (instantanée),
- Calorifugeage du réseau et robinetterie,
- Mise en place de luminaires performants,
- Mise en place d'une centrale simple flux,
- En option : Désamiantage de la toiture principale, pose de bac acier et d'une isolation performante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adhérer au dispositif « intracting »,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce utile à la bonne exécution de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ